



GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON
Groupe d'Étude sur l'Écologie et la protection des Oiseaux
et de la Faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales

Membre de France Nature Environnement – Languedoc Roussillon
Membre de Oc'Nat : Union des Associations Naturalistes d'Occitanie

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

09 FEV. 2021

ARRIVEE COURRIER

Agence Publique pour l'Immobilier
de la Justice
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

Perpignan, le 3 février 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Concertation publique préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66)

Madame, Monsieur,

En tant qu'association de protection de la nature agréée, le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) est particulièrement vigilant pour tout ce qui relève de l'artificialisation des terres dans un contexte local (le département des Pyrénées-Orientales) déjà fortement urbanisé. À ce titre, nous sommes particulièrement attentifs à la conservation des zones naturelles et agricoles.

La lecture des documents mis à disposition dans le cadre de la concertation publique en cours appelle plusieurs remarques de notre part :

Le site de projet est localisé dans une zone de friches très favorables à une biodiversité patrimoniale mais déjà fortement impactée et menacée, à l'image de la plaine du Roussillon dans son ensemble, par l'urbanisation croissante et la conversion de certains de ces espaces à des fins agricoles. Les impacts cumulés des projets validés ou en cours pour ce territoire (comme par exemple l'extension du circuit de Rivesaltes) sur la biodiversité locale ne peuvent pas être négligés. Le GOR appelle à la plus grande vigilance quant à la prise en compte de ces enjeux, notamment au regard de l'engagement de l'Etat en matière de préservation de la biodiversité.

Un mâle chanteur d'**Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)** a été contacté sur le site au printemps 2020. Cette espèce protégée est listée en Annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux » et figure sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées (*IUCN Red List of Threatened Species 2018*). L'Outarde canepetière bénéficie en outre -et pour la troisième fois consécutive depuis 2002- d'un Plan National d'Actions (2020-2029) visant à enrayer son déclin en France. Dans les Pyrénées-Orientales, la principale population de l'espèce est présente en Salanque et compte une trentaine de mâles.

Les caractéristiques spécifiques du site sont également favorables à plusieurs autres espèces protégées ou patrimoniales, parmi lesquelles plusieurs ont un **statut de conservation préoccupant à l'échelle française ou régionale** : Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*),

Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*) recensés sur le secteur du projet figurent sur au moins l'une des listes rouges des oiseaux nicheurs (régionale ou nationale).

Par ailleurs, le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), reptile protégé (en application de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) faisant également l'objet d'un Plan National d'Actions visant à assurer sa sauvegarde en France, est repéré aussi sur le site du projet.

Le GOR tient ainsi à rappeler au porteur de projet la nécessité d'obtenir une dérogation portant autorisation de destruction de ces espèces et/ou de leurs habitats. Or, cette dérogation ne peut être délivrée que dès lors que sont remplies les trois conditions cumulatives suivantes :

- absence de solution alternative,
 - absence de nuisibilité au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
 - justification de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.
- À ce stade, ces conditions ne sont pas réunies.

Au vu des éléments qui précèdent, le Groupe Ornithologique du Roussillon est donc opposé à la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire sur le site envisagé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

Le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon,
Joseph HIARD



EXPÉDITEUR:

LETTRE RECOMMANDÉE
R1AR

AA **5,55 EUR 



AGENCE PUBLIQUE POUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

09 FEV. 2021

ARRIVÉE COURRIER

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
67 Av. de Fontainebleau

91270. LE MÉRISY BRETON.

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi:

1A 169 288 0188 9



Créée par LA POSTE - Agrément N° 899 Lot B9L/011

